

## CONDITIONS SPECIALES D'ASSURANCE

### CATEGORIE N - « NATURA »

Assurance complémentaire des frais de médecines alternatives  
(Edition 10.01)

#### Article 1 Le champ des prestations

- 1.1 A la condition qu'elles tendent à des buts diagnostiques ou thérapeutiques, les prestations garanties par la présente catégorie sont allouées en cas de recours de l'assuré à des traitements prodigués par des thérapeutes non autorisés à pratiquer au titre de l'assurance obligatoire des soins.
- 1.2 Sous déduction d'une franchise de fr. 200.--, Assura S.A. rembourse 90% des frais de traitements ambulatoires prodigués selon les méthodes énumérées dans l'annexe remise à l'assuré à la conclusion du contrat. Ces prestations sont allouées selon les dispositions tarifaires contenues dans ladite annexe.
- 1.3 Sont reconnus comme thérapeutes, au sens de la présente catégorie d'assurance, les fournisseurs de soins pouvant justifier d'une formation adéquate et qui sont membres d'une association professionnelle reconnue par Assura S.A.
- 1.4 Lorsqu'un traitement entrepris chez un thérapeute n'aboutit pas à la guérison, après un nombre de séances stipulé dans l'annexe précitée, le traitement ne peut se poursuivre que sur autorisation formelle d'Assura S.A.

#### Article 2 Le bonus

Si, pendant 5 ans, Assura S.A. n'a pas eu à verser de prestations pour les frais de traitement ici visés, la franchise prévue au chiffre 1.2 ci-avant n'est pas perçue lors du premier traitement qui suit cette période.

#### Article 3 Les documents justificatifs

Pour prétendre au remboursement de ses frais de traitement, l'assuré doit fournir une note d'honoraires ou une facture dûment établie par le thérapeute qui doit mentionner l'indication du traitement, la nature des thérapies dispensées, ainsi que les dates et la durée des consultations.

## CONDITIONS SPECIALES D'ASSURANCE

### CATEGORIE N - « NATURA »

Annexe aux conditions spéciales

#### A. Les thérapies admises (ch. 1.2 CSC)

- Acupuncture
- Aromathérapie
- Homéopathie
- Iridologie
- Mesothérapie
- Sympathicothérapie
- Phytothérapie
- Sophrologie curative
- Serocytothérapie
- Thérapie neurale
- Acupressure
- Shiatsu
- Ostéopathie
- Etiopathie
- Kinésiologie
- Drainage lymphatique
- Fasciathérapie - pulsologie
- Réflexologie
- Orthobionomy
- Eutonie
- Heileurythmie
- Médecine chinoise

#### B. Les associations et thérapeutes reconnus (ch. 1.3 CSC)

- Association des praticiens en thérapies naturelles (**APTN**)  
Naturärzte - Vereinigung der Schweiz (**NVS**)  
Titre exigé : diplôme membre A
  - Association internationale de drainage lymphatique manuel (**AIDMOV**)  
Titre exigé : certificat thérapeutique
  - Association suisse des ostéopathes (**ASO**)  
Titre exigé : certificat d'études supérieures de biomécanique
  - Fédération suisse des praticiens de santé en naturopathie (**FSPN**)  
Titre exigé : diplôme membre A
  - Registre suisse des ostéopathes  
Schweizerische Register der Osteopathen  
Registro Svizzero degli Osteopati  
Titre exigé : diplôme ou doctorat
  - Registre des ostéopathes de la Confédération helvétique (**ROCH**)  
Titre exigé : diplôme
  - Société suisse des physiothérapeutes diplômés en ostéopathie (**SSPDO**)  
Titres exigés : diplômes en physiothérapie et ostéopathie
  - Association genevoise d'ostéopathie (**AGO**)  
Titre exigé : diplôme
  - Associations cantonales des infirmières réflexologues  
Titres exigés : diplôme d'infirmière et certificat de réflexologue
  - Schweizerischer Verband für Fussreflexzonen - Massage (**SVFM**)  
Titres exigés : diplômes d'infirmière et de l'association
  - Sophrologues issus de l'Ecole de sophrologie de Genève  
Titre exigé : diplôme de sophrologie médicale thérapeutique ou éducative
  - Association suisse des sophrologues caycédiens agréés  
Titre exigé : diplôme en sophrologie médicale
  - Association professionnelle suisse de kinésiologie (**I-ASK**)  
Schweizerischer Berufsverband für Kinesiologie  
Associazione professionale svizzera di Kinesiologia  
Titre exigé : diplôme membre A
  - Association professionnelle suisse des kinésologues (**APSK**)  
Schweizerischer Berufsverband der Kinesiologinnen und Kinesiologen (**SBVK**)  
Associazione professionale svizzera dei Kinesiologi  
Titre exigé : formation degrés 3 et 4
  - Association professionnelle suisse romande de kinésiologie (**APSRK**)  
Titre exigé : formation degré 3
  - Europe-Shanghai College of Traditional Chinese Medicine (acupuncture)  
Titre exigé : diplôme ou doctorat
  - Schweizer Verband der approbierten NaturärztInnen und NaturheilpraktikerInnen (**SVANAH**)  
Titre exigé : membre A
  - Homéopathie Verband Schweiz (**HVS**)  
Titre exigé : membre actif
  - Berufsverband Shiatsu TherapeutInnen (**BST**)  
Titre exigé : membre A
  - Shiatsu Gesellschaft Schweiz (**SGS**)  
Titre exigé : membre A
- ATTENTION : uniquement sur prescription médicale**
- Association suisse d'eutonie Gerda Alexander (**ASEGA**)  
Titre exigé : diplôme
  - Verband diplomierter Heileurythmisten in der Schweiz  
Titre exigé : membre A

A titre individuel, sont également reconnus les chiropraticiens, physiothérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers et infirmières autorisés à pratiquer qui bénéficient, de surcroît, d'une formation spécialisée au moins équivalente à celle exigée par les associations professionnelles précitées.

**C. L'étendue du remboursement (ch. 1.2 CSC)**

Sous déduction de la franchise annuelle de fr. 200.--, Assura S.A. assume au maximum 90% des montants stipulés ci-après.

**Première consultation / bilan de santé :**

- jusqu'à 30 minutes : fr. 50.--  
- par ¼ heure supplémentaire : fr. 20.--  
- total maximum : fr. 130.--

**Consultations / séances ultérieures :**

- jusqu'à 30 minutes : fr. 50.--  
- par ¼ heure supplémentaire : fr. 20.--  
- maximum par séance : fr. 110.--

**Examens de laboratoire et remèdes prescrits :**

Maximum annuel fr. 800.--

**Durée du traitement et changement de thérapeute**

Sans requête préalable, Assura S.A. garantit annuellement la prise en charge de 12 consultations ou séances au maximum.

Toute séance supplémentaire et/ou prolongation du traitement au-delà d'une année doivent être préalablement autorisées par Assura S.A. Il en va de même en cas de changement de thérapeute.

**P.S. :** Les frais consécutifs aux soins dispensés dans un but essentiellement préventif, d'entretien ou de confort, sont exclus de cette couverture d'assurance.